

Permanences d'accueil sur RDV

Le 1er jeudi du mois :

De 10h à 12h à **ARREAU**
au siège de la Communauté
de Communes.

De 14h à 16h à **BORDERES-LOURON**
à la Maison de la Vallée.

Le 3ème jeudi du mois :

De 10h à 12h à **VIELLE-AURE**
à la Mairie.

Permanences téléphoniques

Du lundi au vendredi :

De 9h à 12h et de 14h à 18h.

En partenariat avec :



Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable

Bénéficier d'un accompagnement
personnalisé gratuit dans le projet
d'amélioration de votre logement.

RENSEIGNEMENTS :

Élodie Dufresnes
05 59 27 00 27
elodie.dufresnes@urbanis.fr

Ne pas jeter sur la voie publique



Opération
Programmée
d'Amélioration
de l'Habitat

2023
2024

Améliorer votre logement !

Des subventions sous conditions
et des conseils gratuits pour rénover
votre habitat.

La Communauté de
communes Aure Louron
vous aide et vous
accompagne pour
vos travaux.



Pour quels travaux ?

Réhabilitation globale d'un logement dégradé



Tous les postes de travaux pour sortir de la dégradation : remise aux normes électriques, plomberie, sanitaires, travaux énergétiques...

Économies d'énergie



Isolation, chauffage, menuiseries, ventilation...

Adaptation du logement pour une personne âgée et/ou en situation de handicap



Accessibilité du logement, adaptation de salle de bain, monte escaliers...

Urbanis

vous guide dans vos démarches

- Informations neutres sur toutes les aides mobilisables.
- Soutien administratif tout au long du dossier (urbanisme, demandes de subventions...).
- Assistance technique : visite et conseils.
- Suivi jusqu'au paiement des subventions une fois les travaux réalisés.

Pour qui ?

Propriétaires occupants

Sous conditions de ressources et de travaux.

Propriétaires bailleurs

Engagement à appliquer un loyer plafonné après travaux et conditions de ressources des locataires.

Quelles étapes ?



- 1 Rendez-vous avec Urbanis au 05 59 27 00 27.
- 2 Visite du logement et conseils par un technicien.
- 3 Réalisation des devis conformes aux préconisations.
- 4 Dépôt du dossier par Urbanis aux organismes financeurs.
- 5 Réalisation des travaux*.
- 6 Versement des subventions.



***Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subventions.**